

# Le chômeur bruxellois plus compétitif

## LE RÉSUMÉ

À son tour, la **Région bruxelloise réforme ses aides à l'emploi.**

Les nouveaux mécanismes permettront au demandeur d'emploi bruxellois d'être **plus compétitif que ses homologues wallon et flamand**, assure le gouvernement bruxellois.

La réforme devrait entrer en vigueur **dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

### ANAÏS SORÉE

Bruxelles est la dernière Région à proposer sa réforme des aides à l'emploi, depuis que cette compétence a été transférée du Fédéral aux entités fédérées. Être dernière lui a offert l'avantage de connaître les plans de ses deux comparses et d'en tenir compte. «*Notre réforme va rendre le demandeur d'emploi plus compétitif que ses homologues wallon et flamand*», assure Didier Gosuin (DéFI).

Le ministre bruxellois de l'Emploi tenait à recentrer les aides à l'emploi sur les Bruxellois. Car une étude de la KUL a démontré qu'actuellement, 38% des moyens bruxellois en la matière (le budget total étant de 216

millions) étaient octroyés aux navetteurs flamands et wallons. Dans la réforme proposée, les moyens vont être réorientés afin d'éviter cette «fuite» des moyens budgétaires. Pour bénéficier des aides, le demandeur d'emploi devra être domicilié en Région bruxelloise et inscrit auprès d'Actiris.

La Région bruxelloise va aussi simplifier le dispositif d'activation des demandeurs d'emploi. Actuellement, il existe pas moins de 28 mesures Activa. «*Il fallait quasiment être polytechnicien pour que le demandeur d'emploi sache à quel type d'Activa il avait droit. On va passer de 28 à 1 seule mesure générique. Il n'y a pas moyen de faire plus simple.*»

Désormais, un demandeur d'emploi inscrit depuis 12 mois pourra bénéficier de ce dispositif s'il signe un contrat d'une durée de minimum 6 mois. Il n'y a plus de conditions liées à l'âge. Les demandeurs d'emploi qui ont suivi un dispositif d'insertion, de formation ou de transition pourront eux bénéficier de l'avantage directement. Celui-ci correspond à une aide financière globale de 15.900 euros sur une durée de 30 mois (voir infographie).

### Cumuler les aides

Cette aide est supérieure à ce que

proposent la Wallonie et la Flandre, souligne Didier Gosuin. La Flandre a choisi le mécanisme de réduction de charges sociales en faveur des entreprises alors que la Wallonie et Bruxelles ont misé sur l'activation des demandeurs d'emploi via une aide financière. «*Une entreprise flamande pourra cumuler les deux types d'aide si elle engage un travailleur bruxellois. Une entreprise située à Diegem aura donc tout intérêt à engager un Bruxellois. Mais soyons clairs, c'est essentiellement dans la zone métropolitaine que cette concurrence jouera. Je vois mal une entreprise située à Arlon se dire 'je vais engager un Bruxellois' parce qu'il sera moins cher.*»

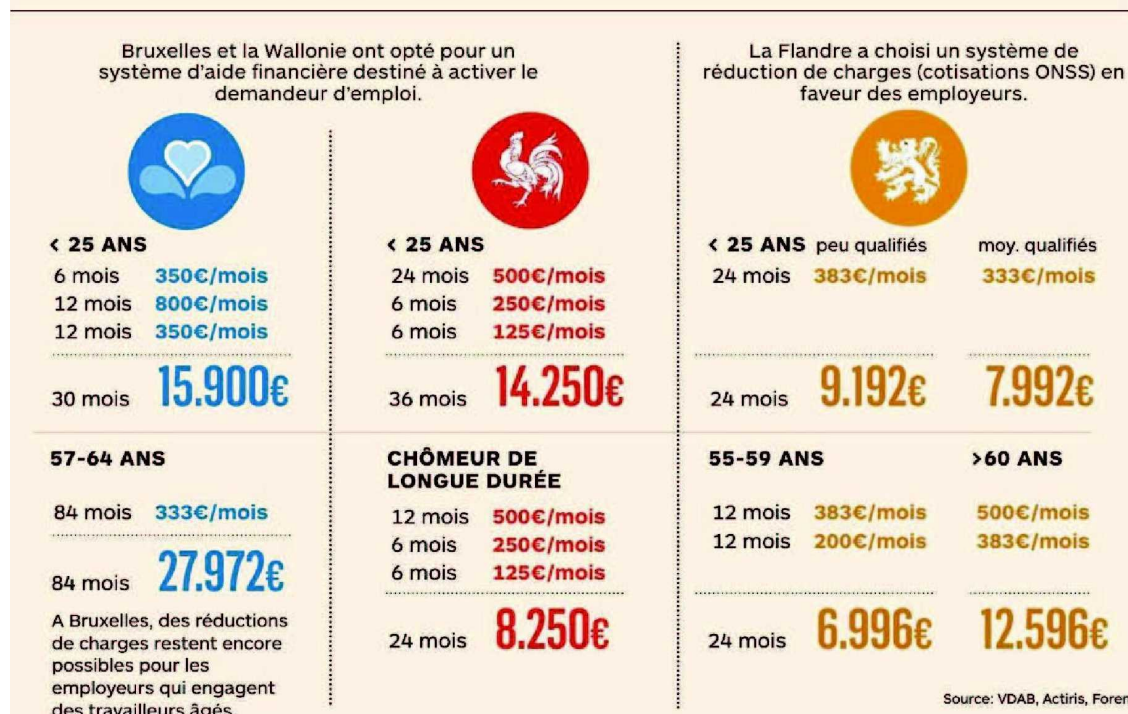
En ce qui concerne la Wallonie, l'aide proposée au jeune demandeur d'emploi n'est pas très différente de celle proposée à Bruxelles. Mais pour les autres catégories de demandeurs d'emploi, l'aide bruxelloise semble plus avantageuse.

Précisons enfin que la réforme qui doit encore poursuivre son parcours législatif, devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**«Une entreprise située à Diegem aura tout intérêt à engager un Bruxellois.»**

**DIDIER GOSUIN**  
MINISTRE DE L'EMPLOI

## COMMENT LES TROIS RÉGIONS ONT RÉFORMÉ LEURS AIDES À L'EMPLOI ?



Source: VDAB, Actiris, Forem